

Quel que soit votre statut migratoire, toute personne se trouvant aux États-Unis bénéficie de droits garantis par la Constitution. Ce guide sert à informer les personnes qui ne sont pas citoyens américains de leurs droits dans différentes situations impliquant les forces de l'ordre ou les agents de l'immigration.

Les lois peuvent varier d'un [État](#) à l'autre. Des règles particulières s'appliquent aux [points de contrôle](#) et aux ports d'entrée sur le territoire américain, dont les frontières et les aéroports.

Ces informations sont fournies à titre éducatif et ne remplacent pas une aide juridique. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez avez besoin d'une aide juridique, veuillez contacter un avocat.

SI VOUS ÊTES PLACÉ EN GARDE À VUE PAR LES FORCES DE L'ORDRE OU LES AGENTS DE L'IMMIGRATION

- Ne dites rien aux agents de police ou de l'immigration. Vous avez le droit de garder le silence à tout moment. Tout ce que vous dites peut être utilisé contre vous devant un tribunal.
- Dites : « Je veux parler à un avocat. » À ce moment-là, l'agent de police ou de l'immigration doit arrêter de vous interroger.
- Si vous êtes placé en garde à vue par la police, vous avez droit à un avocat gratuit (commis d'office) dans le cadre d'une procédure pénale.
- Si vous êtes placé en garde à vue par un agent de l'immigration, vous avez le droit de faire appel à un avocat pour vous aider avec votre situation migratoire, mais le gouvernement n'est pas obligé de vous en fournir un. Demandez-en un immédiatement.
- Demandez un interprète si vous n'êtes pas à l'aise en anglais.



- Ne signez rien sans avoir d'abord consulté un avocat.
- Si vous êtes détenu par l'ICE, contactez immédiatement votre avocat ou un membre de votre famille. Vous avez le droit de passer un appel téléphonique après votre arrestation.
- Demandez une mise en liberté sous caution et une audience devant un juge, même si l'ICE vous dit que vous n'y avez pas droit.
- Demandez des copies de tous vos documents d'immigration.